

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 113 T 26**

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route d'Octeville*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise TEAM RESEAUX pour des besoins de terrassement et de branchement route d'Octeville

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives du 47 au 49 route d'Octeville **de 9 heures à 16 heures du 28 avril au 4 mai 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner au droit des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place durant les travaux. La circulation se fera sur une voie au-devant du 47 route d'Octeville et un alternat manuel sera mis en place au droit des travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le treize avril deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

